



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 13583

Texte de la question

M Germain Gengenwin demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, de lui exposer les raisons pour lesquelles les établissements publics locaux d'enseignement ne sont pas exonérés du versement de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts. Il souhaiterait également connaître son sentiment sur l'opportunité d'une exonération, une telle mesure ne pouvant qu'être en accord avec la volonté du Gouvernement de faire de la formation une priorité nationale reconnue par tous.

Texte de la réponse

Reponse. - Les établissements publics locaux d'enseignement sont normalement redevables de la taxe sur les salaires des lors qu'ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois les rémunérations qui sont versées par l'Etat sur le budget général aux personnels travaillant dans ces établissements sont exonérées de la taxe conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 231 du code général des impôts. Cette situation qui est la plus fréquente va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13583

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2386